

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 376

Interdiction de stationnement,  
Occupation du domaine public,  
Restriction de circulation,

Du lundi 18 Août 2025,  
Au vendredi 12 Septembre 2025,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de d'intervention de réparation + fouille, par l'entreprise **GHT**, il est nécessaire d'interdire le stationnement, d'occuper les emprises et de restreindre la circulation au droit du 54 Rue Vieille de Paris.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 54 Rue Vieille de Paris, du lundi 18 Août 2025 au vendredi 12 Septembre 2025.

**Article 2 :** La société **GHT** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 54 Rue Vieille de Paris, du lundi 18 Août 2025 au vendredi 12 Septembre 2025.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi-chaussée en circulation alternée, au droit du 54 Rue Vieille de Paris, du lundi 18 Août 2025 au vendredi 12 Septembre 2025.

**Article 4 :** La société **GHT** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées. Les pavés seront pris en photo avec numérotation de chaque pavé avant dépose de l'entreprise **GHT** et seront remis à l'identique lors de la repose.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 7 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 18 AOUT 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,



**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire